



10 novembre 2021

**Déclaration conjointe à l'occasion de la 7<sup>ème</sup> édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre 2021)**

**publiée par six États membres du Conseil de l'Europe**  
(Andorre, Belgique, Luxembourg, Monaco, Saint-Marin et Slovénie)

et soutenue par les 41 autres Etats membres du Conseil de l'Europe :

Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, République de Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, la Fédération de Russie, Serbie, République slovaque, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Royaume-Uni ;

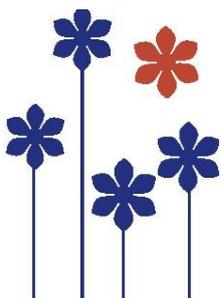
ainsi que par l'Union européenne et la Tunisie.

***Rendre le cercle de confiance vraiment sûr pour les enfants***

La 7<sup>e</sup> édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels se concentre sur le cercle de confiance des enfants, qui est l'environnement le plus courant où ont lieu les abus d'enfants.

Ensemble, les États membres du Conseil de l'Europe ont accompli un travail considérable. Cependant, force est de constater que la situation s'aggrave, en raison de la pandémie de Covid-19. Des millions d'enfants sont restés enfermés chez eux et pourtant, ils n'étaient pas totalement en sécurité dans leur propre cercle de confiance.

Si et quand leurs proches (membres de famille, amis de famille, travailleurs religieux, entraîneurs sportifs, mentors et autres adultes qui sont en contact étroit avec les enfants) abusent d'eux au lieu de s'occuper d'eux, de les éduquer et de les protéger, cette expérience traumatisante les marquera toute leur vie. Il est de la plus haute importance que chaque enfant dispose de son propre environnement sûr - son cercle de confiance.



Un point de départ important est la **sensibilisation** et nous reconnaissons que de nombreux pays abordent déjà ce sujet, même si une **légalisation adéquate** doit être mise en place pour une prévention efficace, ainsi que des formations, une identification et un suivi de tous les professionnels en contact régulier avec des enfants. En ce qui concerne la **protection**, certaines bonnes pratiques existent déjà, comme les Barnahus (le modèle de maisons des enfants développé tout d'abord en Islande), et la **réhabilitation psychologique et psychosociale** des victimes s'est également améliorée dans la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire pour protéger tous les enfants contre les abus sexuels, et aussi pour aider ceux qui en ont été victimes. Malheureusement, beaucoup d'entre eux restent inconnus et ignorés, en raison de l'absence de signalement.

Nous devons impliquer davantage les enfants dans ces processus pour lutter plus efficacement contre ce fléau. La responsabilité doit également être renforcée afin d'accroître la confiance de nos sociétés, et notamment des enfants, dans le système. Pour poursuivre cet objectif, nous proposons de soutenir les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection des enfants contre les violences sexuelles dans leur cercle de confiance dans le plus grand nombre de pays possible.

L'importance de ce sujet a été soulignée par la décision du Comité des Parties à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (le Comité de Lanzarote) de choisir ce thème pour son premier cycle de suivi thématique. Le Comité de Lanzarote indique clairement dans ses [rapports](#) que plus de 80% des abus sur les enfants ont lieu dans le cercle de confiance (basé sur la confiance, l'autorité ou l'influence). Pourtant, l'établissement des faits, la collecte de données et la recherche sur les abus sexuels dans le cercle de confiance doivent progresser considérablement afin d'aborder correctement la question dans le but de prévenir ces abus et de protéger tous les enfants. Sur cette base, des législations, des politiques et des programmes de prévention efficaces doivent être élaborés ou révisés par les États en coopération avec la société civile.

Nous sommes fiers que la Convention de Lanzarote soit l'une des rares conventions du Conseil de l'Europe à avoir été ratifiée par l'ensemble de ses 47 États membres. En tant que membres du Conseil de l'Europe, nous travaillons ensemble pour lutter contre toutes les formes de violence sexuelle à l'encontre des enfants en définissant des normes, en les contrôlant et en les mettant en œuvre. Cela envoie un signal fort au monde entier : la lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants est et doit être une priorité commune pour nous tous, en Europe et au-delà. Nous appelons donc les pays non-européens à suivre l'exemple de la Tunisie et à adhérer à la Convention de Lanzarote, afin de participer au partage de meilleures pratiques et de réfléchir sur la façon d'améliorer la situation dans leur propre pays.